



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2020-176

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2020

Sommaire

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du Département du Loiret

45-2020-07-06-006 - DELEGATION DE SIGNATURE (2 pages)

Page 3

DRFIP de la Région Centre-Val de Loire et du
Département du Loiret

45-2020-07-06-006

DELEGATION DE SIGNATURE

*Délégation de signature aux adjoints et agents de la Trésorerie ORLEANS CENTRES
HOSPITALIERS*

**DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

Observations :

L'article 1^{er} contient la délégation du ou des adjoints au responsable du service.

L'article 2 contient la délégation donnée aux autres agents.

L'article 3 précise la mesure de publicité : la publication au recueil des actes administratifs du département est obligatoire s'agissant des délégations relatives au recouvrement.

Le comptable, responsable de la trésorerie d'Orléans établissements hospitaliers

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mrs REVERDY Jean-Paul, JAMET Frédéric, BOUYSSOUX Guilaine, et GAUTHIER Isabelle, Inspecteurs, adjoints au comptable chargé de la trésorerie d'Orléans établissements hospitaliers, à l'effet de signer :

1°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

2°) l'octroi des délais de paiement des créances de toutes collectivités et les courriers y afférents ;

3°) l'ensemble des actes d'administration et de gestion du service ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer les actes relatifs au recouvrement et notamment aux actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé | Autres actes- Alinéa de l'art 2 concerné (à préciser pour chaque agent) |
|--------------------------|-------------|---------------------------------------|---|---|
| LEGER Nadine | CP | 24 mois | 5000€ | |
| GLEPIN Christine | CP | 24 mois | 5000€ | |
| MADEC Laetitia | Contrôleuse | 24 mois | 5000€ | |
| DJIBRIL OMAR Mohamed | Contrôleur | 24 mois | 5000€ | |
| BARBARA Zakia | Contrôleuse | 24 mois | 5000€ | |

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret.

A Orléans le 6 juillet 2020.
Le comptable

B. YGOLINSKY.